



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 25

Date d'affichage :

07 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe RAILLARD

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

**Objet : Election du délégué du Conseil municipal pour siéger au syndicat mixte Agence Landais pour l'Informatique ALPI**

VU le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 5721-1 et suivants

Considérant que la commune de Seignosse est adhérente à l'ALPI, Agence Landaise Pour l'Informatique qui participe au développement de l'informatisation des établissements scolaires et propose un service de conseil, de formation, de développement et de maintenance auprès des collectivités locales et d'organismes publics.

CONSIDERANT la nécessité d'élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme Sophie DIEDERICHS et de Mme Isabelle ETCHEVERRY,



CONSIDERANT qu'en application des articles L. 5211-7 et I. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués" des conseils municipaux des communes membres.

Il sera proposé d'effectuer cette élection par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de DESIGNER en tant que délégué de la commune au sein de l'ALPI :

- Mme Sophie DIEDRICHS, titulaire
- Mme Isabelle ETCHEVERRY, suppléante

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023

Publiée le : 15/12/2023